



N° 70729-2024/1-ACTS/DDET

Date du : 21 mars 2024

Rapport de présentation

OBJET : Délibération approuvant l'avenant n° 4 au règlement intérieur du Fonds de garantie de la province Sud et habilitant la présidente à le signer

PJ : un projet de délibération

Le Fonds de garantie de la province Sud (FGPS) est un dispositif de développement économique. Il vise à faciliter l'accès au crédit bancaire en se portant caution de l'emprunteur en cas de défaillance de celui-ci. Son objectif est ainsi d'inciter les établissements financiers à répondre aux besoins de financement des entreprises locales en sécurisant et rendant plus aisées leur activité de prêts.

Aujourd'hui, compte tenu de la conjoncture défavorable, il est proposé d'en faire également, de manière temporaire, un outil plus large de soutien aux entreprises afin de les aider à traverser la crise actuelle et à les armer pour préparer l'avenir. Cela impose de prendre une mesure spécifique ciblée pour répondre à cet enjeu.

A cet effet, il est envisagé de déléguer jusqu'au 31 décembre 2025, la décision d'engagement du FGPS aux établissements de crédits pour le compte de la province Sud pour les demandes liées au financement de la trésorerie et jusqu'à un certain montant. Cette délégation fera gagner du temps dans le processus d'instruction, de décision et de notification. De plus, elle permettra aux banques de garder le contrôle des encours qu'elles garantissent.

L'échéance fixée permet de rendre cohérent ce dispositif temporaire avec l'ensemble des autres mesures de soutien au secteur économique et à l'emploi prises par la province Sud.

Cette délégation ne s'appliquera qu'aux prêts de trésorerie (découverts inclus) et que pour des concours financiers d'un montant maximum de quatre millions (4 000 000) de francs CFP consentis à des entreprises dont l'effectif (dirigeants inclus) n'excède pas 10 (dix) personnes à la date de la demande du prêt. La quotité

maximale de la garantie restera, quant à elle fixée, à 80 % du montant total du prêt, en concordance avec les conditions générales actuelles du FGPS.

Cela signifie donc qu'un prêt de trésorerie de quatre millions (4 000 000) de francs CFP pourra être couvert par la garantie du FGPS à hauteur de trois millions deux cent mille (3 200 000) francs CFP au maximum. Par ailleurs, étant donné que la mesure vise à soutenir des entreprises en difficultés de trésorerie, les garanties sollicitées dans le cadre de la présente délégation seront exonérées de commission d'octroi.

Ce projet a été présenté aux directeurs des quatre banques généralistes de la place (SGCB, BCI, BNPParibas et BNC) lors d'une réunion qui s'est tenue le 20 mars dernier avec la présidente de l'assemblée de la province Sud et la direction du développement économique et du tourisme (DDET). Il a reçu un accueil favorable de leur part, tant sur le fonctionnement, le type de concours éligible, le public ciblé et le montant maximum du prêt.

Afin de financer cette mesure, il a été proposé de ré-abonder la section n° 1 « Economie Générale » du FGPS à hauteur de quarante millions (40 000 000) de francs CFP au budget supplémentaire 2024.

Le potentiel d'engagement disponible de cette section, coefficientée à 4, sera ainsi de cent soixante millions (160 000 000) de francs CFP. Avec une fourchette haute de garantie à 3,2 millions de francs CFP par prêt, cela permettrait de couvrir 50 dossiers sur l'année.

Afin de gérer au mieux le potentiel d'engagement disponible et la sinistralité, il est convenu que les établissements financiers informent, au fil de l'eau, la SOGEFOM des garanties octroyées dans le cadre de la présente délégation. En outre, ils s'engagent à lui transmettre mensuellement un récapitulatif détaillé des décisions d'octroi prises au cours du mois précédent.

Bien que valide jusqu'au 31 décembre 2025, la mesure aujourd'hui présentée pourra être suspendue temporairement, ou définitivement, avant cette date en fonction notamment de l'évolution de la situation.

La mise en œuvre de cette mesure temporaire de soutien conjoncturel implique de modifier le règlement intérieur du FGPS par un avenant. Il s'agit du quatrième que la présidente sera autorisée à signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.